

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 10 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le septième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

CRÉATION D'UNE COMMISSION FÉDÉRALE POUR LA PROTECTION DES DROITS VISANT À L'ÉGALITÉ

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale avait proclamé cette Déclaration comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Voici l'article 2 de la Déclaration:

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Conformément aux idéals exposés dans la Déclaration, le gouvernement du Canada s'est employé à combattre, de différentes façons, les mesures discriminatoires. Le Code du travail, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur l'assurance-chômage contiennent tous les dispositions antidiscriminatoires. On trouve également de telles dispositions dans les règlements d'application de la loi sur les justes salaires et les heures de travail, le décret sur le régime des justes salaires, les règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation. Un personnel spécial des ministères et organismes publics concernés veille à l'application de ces mesures par des enquêtes et au moyen de la conciliation. Ces moyens se sont avérés très efficaces dans la lutte contre la discrimination à l'intérieur de leur domaine d'application.

A l'occasion du 25^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, j'ai le grand plaisir d'annoncer que le gouvernement se propose d'envisager ces questions de façon beaucoup plus large. Le cabinet vient d'approuver récemment la création d'une commission fédérale pour la protection des droits visant à l'égalité entre les citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Ceci fait suite à une proposition que j'ai soumise au cabinet à la suite de différentes études qu'a effectuées mon ministère et après consultation des commissions provinciales des droits de l'homme et d'autres experts en la matière. Je tiens, en particulier, à souligner le travail qu'a réalisé le ministre fédéral du Travail (M. Munro) assisté de ses fonctionnaires, surtout en ce qui concerne les droits de la femme. Ces mesures et les propositions de mon collègue visant à protéger la femme contre la discrimination originellement prévues pour le Code du travail seront maintenant insérées dans le projet de loi ayant pour objet la création de la commission que nous présenterons au début de la prochaine session de la présente législature.

Ce projet de loi contiendra des dispositions relatives aux principes et aux méthodes suivant lesquels fonctionnera la commission et fixera les pouvoirs nécessaires à son exécution. En plus d'assurer l'application de la loi, la commission aura le rôle important d'encourager la recherche et l'éducation du public relativement à son objet et à ses fonctions. Elle établira des liens étroits avec les organismes provinciaux correspondants afin de favoriser l'uniformisation des lignes de conduite et des méthodes, ainsi que leur amélioration, et d'éviter les conflits de compétence. Elle se tiendra également au courant de l'évolution du domaine des droits de l'homme aux Nations Unies et dans les autres pays. Ainsi les dispositions canadiennes visant à l'élimination des mesures discriminatoires pourront être constamment améliorées.

Les suggestions et propositions de nombreux citoyens et organismes, et particulièrement de diverses organisations féminines, en vue de la création d'une telle commission au niveau fédéral, ont grandement aidé le gouvernement à formuler les propositions susdites.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, dans le discours qu'Alexandre Solzhenitsyn avait rédigé à l'occasion du prix Nobel mais que le gouvernement russe ne lui a pas permis d'aller prononcer à Stockholm, cet homme courageux déclarait:

Il y a un quart de siècle, la naissance des Nations Unies engendrait des grands espoirs de l'humanité. Hélas, dans un monde immoral, elles le sont également devenues. Ce ne sont pas des Nations Unies, mais des gouvernements unis où ceux qui ont été librement élus, ceux qui sont imposés par la force et ceux qui ont saisi le pouvoir par les armes sont tous sur le même pied. A cause des préjugés mercenaires de la majorité, les Nations Unies veillent jalousement sur la liberté de certains peuples mais ne se soucient nullement de celle de certains autres. Par un vote officieux, elles ont rejeté l'examen des plaintes individuelles—les plaintes, les cris, les plaidoyers du particulier, des simples gens trop insignifiants pour cet organisme gigantesque. Les Nations Unies n'ont jamais tenté d'imposer aux gouvernements, comme condition d'admissibilité, la Déclaration des droits de l'Homme, le document remarquable de ses 25 ans d'existence et ainsi elles abandonnent le peuple à la merci des gouvernements qu'il n'a pas choisis.

● (1410)

Même si le cri du cœur de Solzhenitsyn peut sembler pessimiste à certains d'entre nous, il y a lieu de se rappeler, je pense, en ces jours d'exhortations déclamatoires, les dures réalités de la vie de nombreux citoyens du monde.